

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 janvier 2026
DELIBERATION n°2026_01_06

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GLOBALE DES MOBILITES LOCALES ET SON ANNEXE CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE A PASSER AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS - Christelle GRASSO – Joël LALOYAUX - Marie France MORANT – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGE – Laurent ROUFFET			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Richard MOREAU			
Absents : François PELLETIER (excusé), David CHAMARD (excusé), Barbara GAUTIER (excusée), - Philippe BODET (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Christophe FOLOPPE (excusé) Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK,			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 21 janvier 2026	Télétransmission en préfecture le : 10 FEV. 2026 n°: 017-200041614-20260127-2026_01_06-DE
Affichage de la convocation le : 21 janvier 2026	Date de publication sur le site Internet : 10 FEV. 2026

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GLOBALE DES MOBILITES LOCALES ET SON ANNEXE CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE A PASSER AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu le Code des Transports et notamment son article R.3111-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande (TAD),

Vu la délibération N°2021-07-01 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la réactualisation du projet de territoire et en particulier l'orientation stratégique « favoriser la mobilité de chacun sur le territoire avec des moyens de déplacement doux et alternatifs à la voiture »,

Vu le projet de convention susvisée et son annexe détaillant le nouveau service de transport à la demande proposé, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Vu les résultats de l'étude de faisabilité TAD menée par le cabinet TECURBIS,

Vu l'avis favorable du COPIL TAD en date du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 12 janvier 2026,

Considérant que cette nouvelle convention vient fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité Organisatrice des Mobilités dite AOM) délègue à la Communauté de Communes Aunis Sud (Autorité Organisatrice de second rang, dite AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande,

Considérant que cette convention comportera autant d'annexes que de services, que la Communauté de Communes Aunis Sud souhaitera développer sur son territoire (dans la limite du règlement d'intervention de la Région),

Considérant que l'annexe n°1 sera celle de l'organisation du transport à la demande (TAD) et qu'il est proposé de faire évoluer l'offre du service à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_06-DE
Reçu le 10/02/2026

• **Evolution des points d'arrêts**

Sur notre territoire : en plus des 12 arrêts à Surgères et des 7 arrêts à Aigrefeuille d'Aunis, il sera désormais possible de s'arrêter au pôle santé de Le Thou, au cabinet médical de Saint Georges du Bois et à la maison de santé de Saint Pierre La Noue. Il sera également possible de s'arrêter à la Piscine de La Devise en juillet et août.

En dehors de notre territoire : il sera désormais possible de se déplacer au centre hospitalier de Rochefort sur Mer

• **Evolution du planning de fonctionnement :**

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI	<i>Vers Surgères, St Pierre La Noue et Saint Georges du Bois</i> ➤ Arrivées à 9h ou à 10h ➤ Départs à 11h ou à 12h	
MERCREDI	<i>Vers les gares</i> ➤ Arrivée à 7h45 <i>Vers Rochefort</i> ➤ Arrivée à 9h ➤ Départ à 12h	<i>Vers toutes destinations sauf Rochefort</i> ➤ Arrivées à 14h ou à 15h30 ➤ Départs à 16h30 ou à 18h
JEUDI		
VENDREDI	<i>Vers toutes destinations sauf Rochefort</i> ➤ Arrivées à 9h ou à 10h ➤ Départs à 11h ou à 12h	<i>Vers toutes destinations sauf Rochefort</i> ➤ Arrivées à 14h ou à 15h30 ➤ Départs à 16h30 ou à 18h
SAMEDI	<i>Vers toutes destinations sauf Rochefort</i> ➤ Arrivées à 10h ou à 11h ➤ Départs à 11h ou à 12h	
DIMANCHE		

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Approuve la convention ci annexée de délégation de compétence globale des mobilités locales entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise le Président à signer cette convention dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_06-DE
Reçu le 10/02/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 03 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.